

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

27 AVR. 2021

ID : 056-215601626-20210421-DB20210426-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique
Mercredi 21 avril 2021
—————

RUE DUPUY DE LOME – ACQUISITION DE LA PARCELLE CV 300P

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE.

Absents :

Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

**Présents : 31
Pouvoir : 01
Absents : 01**

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°26

RUE DUPUY DE LÔME – ACQUISITION DE LA PARCELLE CV 300P

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Dans le cadre de son plan de déplacement vélo répondant aux enjeux de son territoire, la commune de Ploemeur prévoit des travaux d'aménagement de la rue Dupuy de Lôme qui incluent la réalisation d'une voie cyclable entre le rond-point de Soye et Kerdiret. Cet aménagement contribuera à assurer une continuité linéaire en sécurisant les déplacements cyclables entre les villes de Ploemeur et de Lorient en cohérence avec les schémas directeurs cyclables communal et intercommunal.

La parcelle CV 300 est actuellement en partie aménagée en espace public (trottoir, plantation).



Le projet d'aménagement a été présenté au propriétaire. Il est favorable à une cession gratuite d'une partie de sa parcelle cadastrée n° 300 pour une surface approximative d'environ 130 m².

Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2241-1 et suivants;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » en date du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour l'aménagement de voies douces sécurisées ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

27 AVR. 2021


ID : 056-215601626-20210421-DB20210426-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle CV 300p, les frais d'acte (géomètre et notaire) seront à la charge de la commune ;
- **APPROUVE** le classement dans le domaine communal ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire